



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 52775

## Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conditions d'élevage des porcs en France. Par manque de place, les truies sont « entassées » dans des stalles métalliques où elles ne peuvent bouger ; les porcelets subissent des mutilations douloureuses qui pourraient être évitées (section des dents, coupe de la queue et castration sans anesthésie). Le comité scientifique vétérinaire a recommandé en 1997 l'élevage en groupe, l'utilisation de litière et l'arrêt des mutilations sur ces animaux. Il lui demande quelles mesures il a pris afin que les pratiques d'élevage en France respectent l'animal.

## Texte de la réponse

L'Union européenne a adopté le 19 novembre 1991 la directive 91/630 qui établit les normes minimales relatives à la protection des porcs en élevage. Ainsi, depuis le 1er janvier 1998, des normes minimales de surface par animal sont-elles devenues obligatoires. La fin de l'attache des truies en élevage constitue une autre disposition de la réglementation européenne en vigueur dans l'ensemble des Etats membres. Les mutilations sur les animaux telles que la coupe des dents ou des queues, ou encore la castration, sont, quant à elles, autorisées dans le strict respect des dispositions réglementaires fixées à l'arrêté du 24 janvier 1994 relatif à la protection des porcs qui transpose la directive précitée. Cette réglementation a d'ores et déjà permis d'aménager considérablement les conditions de vie des animaux. Toutefois, dans un souci constant d'améliorer les conditions d'élevage des porcs, les services du ministère de l'agriculture et de la pêche travaillent depuis plus d'un an, au sein du Conseil de l'Europe, sur la question du bien-être des porcs en élevage. La Commission européenne réfléchit, elle aussi, à cette problématique et envisage de proposer au Conseil de l'Union européenne une modification de la directive 91/630 du 19 novembre 1991 tenant compte des conclusions du comité de la santé et de la protection animales. Dès l'ouverture des discussions avec l'ensemble des Etats membres, les services du ministère de l'agriculture et de la pêche analyseront dans quelles mesures les conditions de vie des porcs pourraient être améliorées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Lionnel Luca](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (6<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 52775

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 octobre 2000, page 5961

**Réponse publiée le :** 1er janvier 2001, page 44